

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 29 février 2024**

**N° 2024/011 - APPROTATION DE LA CONVENTION DE CONFINANCEMENT DES MISSIONS D'INGÉNIERIE LIÉES AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU QUARTIER DU BOIS L'ABBÉ AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le 29 février 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 février 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Didier TREMOUREUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Oriane LOUAIL, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD  
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER  
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal .. :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>28</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>5</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20240229- Imc112705-DE-1-1
Date réception : 8 mars 2024

**OBJET : APPROTATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES MISSIONS D'INGÉNIERIE LIÉES AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU QUARTIER DU BOIS L'ABBÉ AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**VU** la délibération n°2015/18 du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant le contrat de Ville du Haut Val-de-Marne 2015 - 2020,

**VU** la délibération n°2018/091 du Conseil municipal du 12 décembre 2018 approuvant le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé,

**VU** l'avenant du 21 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que le quartier du Bois l'Abbé, en décembre 2014, a été retenu parmi 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le périmètre concerne l'ensemble du quartier du Bois l'Abbé canavérois et campinois. L'opération de rénovation urbaine du Bois l'Abbé est donc située sur deux communes appartenant respectivement à deux établissements publics territoriaux différents, compétents en matière d'aménagement : Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois. Les quatre collectivités ont élaboré et présenté un projet commun l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en 2018, qui a donné lieu à la signature d'un protocole de préfiguration en février 2019, permettant le démarrage d'une phase d'études et de définition du projet. Et de son avenant datant de 21 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois l'Abbé est destinée à améliorer la qualité de vie des habitants,

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'avis et des décisions rendues à cette occasion, l'ANRU se porte favorable à ce projet,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention avec la Caisse des Dépôts nous permettra de récupérer les subventions liées aux missions d'ingénierie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**

**30 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS** (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

**APPROUVE** la convention de cofinancement des missions d'ingénierie liées au protocole de préfiguration du quartier du Bois l'Abbé avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 8 mars 2024 et de l'affichage le 8 mars 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.